

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

ID: 060-216006619-20220208-10\_2022-AU

## DECISION DU MAIRE <u>N°10/2022</u> PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

**a**: 03.44.25.09.08

Fax: 03.44.25.39.02



DEMANDE DE SUBVENTION Création de Jardins Ouvriers La Talmouse

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa, Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

## **DECIDE:**

<u>Article 1</u> – De solliciter le concours financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible pour la création de jardins ouvriers sur le site «La talmouse» :

Article 2 – Le coût global de l'opération est estimé à 17 054,63 € HT

<u>Article 3</u> – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

<u>Article 4</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 8 février 2022

Le Maire
Philippe KELLNER